

## Séance du 16 Octobre 1951

Par acte neuf cent cinquante et un, le seize octobre, le Conseil Municipal réuni régulièrement à la suite de deux convocations successives l'une du 8 courant, pour une réunion devant avoir lieu le 12,

laquelle réunion a été reportée conformément à la loi, le quorum nécessaire pour permettre une délibération valable n'étant pas atteint, l'autre convocation du 13 pour la réunion de ce jour.

Étaient présents :

M. M. Soubieille - Orliac - Verdier - Grand-Soumère - St Blançat - Dufor et Pujau.

M. H. Vagardelle et Arnaud empêchés ne sont excusés et ont donné délégation.

Absents non excusés

M. H. Pirabent - de Passus - Bouché - Barthe - Vagoutte - Beyret - Po - Gau - Cécile - Bourdel et Gaudine.

Fonctionnaires logés

Pour régulariser la situation des agents municipaux logés, (suite à la lettre du Receveur Municipal du 28 Février dernier) M. le Sous-Prefet demande une délibération désignant les logements de service.

Le Conseil confirme qu'il y a trois logements de service : à la Mairie pour le Secrétaire, la station de pompage pour le préposé, le local des pompiers pour le gardien du matériel.

Affaire Immeuble Pafforgue

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été avisé par lettre du 4 Octobre 1951 par M. le Sous-Prefet du dépôt d'un mémoire préalable à une instance que M. Pafforgue Lucien, ayant comme représentant Maitre Adelandoz, avoué à St Gaudens, se propose d'engager contre la Ville en vue d'obtenir réparation du préjudice qui lui aurait été causé à la suite de la démolition par nos soins de son immeuble sis Place Valentin Abeille. Après avoir donné lecture du mémoire dont il s'agit, le Maire estime nécessaire de rappeler toute l'affaire Pafforgue à l'Assemblée et de mettre celle-ci bien au courant de toute la procédure engagée jusqu'à ce jour.

Il invite ensuite le Conseil à délibérer :

M. Lucien Pafforgue est propriétaire d'un immeuble situé 18 Place Valentin Abeille à Montredon, il demeure à Paris, 44, rue Tambutau,

Considérant qu'une portion de cet immeuble formant portique, surplombant la voie publique, qu'elle était dans un tel état, qu'elle présentait un danger de chute et menaçait gravement la sécurité publique ;

Qu'en effet, la place Valentin Abeille est très passagère, surtout les jours de marché, et que le trottoir qui longe l'immeuble Pafforgue est très fréquenté ;

Considérant que dans le courant de l'année 1946, des Conseillers Municipaux se rendant compte du danger que les habitants de la Commune courraient, alertèrent l'Administration Municipale en lui demandant de prendre toutes mesures utiles à la sécurité des habitants ;

Attendu que de nombreuses démarches furent effectuées à cette époque, mais que l'Administration Municipale en ayant tenu compte,

réitéré à l'Autorité de Tutelle, fut contrainte de demander l'avis des Administrations des Travaux Publics et des Beaux-Arts, pour obtenir la démolition de la partie de l'immeuble constituant un danger pour la circulation;

Que les auteurs des Administrations compétentes ne permettent pas d'en terminer avec cette affaire.

Que d'autre part, l'Administration des Travaux Publics et celle des Beaux-Arts, n'étaient pas d'accord sur les moyens de parer au danger signalé par la Municipalité.

Qu'en effet, l'Administration des Travaux Publics s'opposait à tous travaux consécutifs et exigeait la démolition de l'immeuble;

Que par ailleurs, les services des Beaux-Arts du Ministère de l'Education Nationale, tirant argument de ce que l'immeuble était inscrit à l'inventaire des sites, s'opposaient à toute démolition et n'autorisaient que des travaux de réparation ou de reconstruction;

Attendu cependant que les mois et même les années s'écoulant, l'immeuble en était arrivé à un tel état de délabrement, qu'il n'était pas possible à l'Administration Municipale de tolérer qu'il demeurât un danger permanent pour ses administrés;

Que M. Paffouque, propriétaire dudit immeuble ne prit aucune mesure pour parer à cet état de choses et qu'il invoquait sa situation matérielle difficile pour refuser d'effectuer tous travaux de reconstruction ou de démolition dans la portion de l'immeuble constituant un danger;

Que conformément à son devoir, l'administrateur responsable de la sécurité et des deniers de la commune, le Maire, fit effectuer par M. Raoul Fourcaud, Architecte du département des Hautes-Pyrénées un constat dont les conclusions étaient les suivantes:

"En résumé, l'ensemble de l'immeuble portant des marques de dérépitude avancée menace ruine et constitue un danger pour la sécurité publique. Les parcelles de matériaux qui risquent à chaque instant de se détacher et de tomber sur le public, sont de nature à engager lourdement la responsabilité du propriétaire et même de la Ville en vertu de l'article 97 de la loi du 5 Avril 1887. Sans tenir compte des arguments d'esthétique, la démolition de cet immeuble s'impose sans délai, les travaux confortatifs qui pourraient être envisagés ne pouvant avoir qu'une action trop limitée dans le temps."

Attendu qu'à la suite de ce rapport datant du 6 Février 1951, le Maire signalait la situation à l'Autorité Préfectorale, en demandant un avis sur l'opportunité de l'application de la loi du 27 Juin 1851 qui permet à l'Administration Municipale de prendre toutes mesures en raison de la carence du propriétaire;

Que conformément à l'article 5 de la loi de 1851 précitée, le Maire, par requête en date du 15 Février 1951 a demandé à M. le Juge de Paix de Montjean de désigner un expert;

Que par ordonnance en date du 15 Février 1951, le Juge de

Faix de Montjeau désignait M. Macary, architecte à St Gaudens, en qualité d'expert "pour examiner l'état de la portion d'immeuble formant partie dans la partie sud de la place Valentin-Aubille.

Que l'expert déposait le 17 Février 1951 un rapport dont les conclusions étaient les suivantes.

"A notre avis, l'absence de supports présentant la résistance nécessaire, l'état de vétusté de tous les éléments constituant l'immeuble, l'état de la couverture, les déformations permanentes observées nous indiquent que cet immeuble est dans un état d'équilibre tellement instable, que sa chute peut se produire à très brève échéance. Sa destruction complète est à la merci d'un facteur insignifiant (vent, trépidation, provoquée par la circulation de véhicules, secousses sismiques même faibles, etc...)"

Sa situation en bordure de la voie publique d'une part, joignant d'autres immeubles d'autre part, en font un danger permanent, tant pour le public que pour les occupants des immeubles voisins;

Il serait de l'intérêt de la collectivité de supprimer au plus tôt ce danger permanent;

Attendu que devant le péril imminent constitué par la portion de l'immeuble menaçant ruine, le Maire prenait à la date du 20 Février 1951, un arrêté aux termes duquel il accordait un délai de huit jours au propriétaire, M. Pafforgue, pour prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité de la population et pour désigner un expert pour constater, contradictoirement avec M. Fourcaud, architecte expert de la Municipalité, l'état du bâtiment;

Attendu qu'aux termes même de l'arrêté, M. Pafforgue était mis en demeure de faire démolir ou réparer son immeuble dans le même délai de huitaine;

Enfin, M. Pafforgue était averti qu'en cas de défaut d'exécution des mesures de sécurité prescrites dans la huitaine de la signification de l'arrêté, il y serait procédé d'office à ses frais par les soins de l'Autorité Municipale;

Attendu qu'à la date du 24 Février 1951, M. le Préfet de la Haute-Garonne répondait au Maire en lui faisant connaître que les services des Beaux-Arts du Ministère de l'Education Nationale n'invoquaient plus de raison d'esthétique pour s'opposer à la démolition de l'immeuble et que M. le Ministre de l'Education Nationale avait donné son accord au projet d'alignement;

Que par la même lettre du 24 Février 1951, M. le Préfet de la Haute-Garonne autorisait le Maire "à prendre toutes les mesures de sécurité qu'il estimera nécessaires".

Attendu que M. Pafforgue écrit à M. le Maire de Montjeau diverses lettres en date des 24-26 Février 1951 et 3-6 et 9 Mars 1951, lettres insolentes dans lesquelles il répondait par un refus catégorique à toutes les demandes de la Ville;

Que dans ces conditions, il me restait plus à la commune qu'à

porter le litige devant le Conseil Interdépartemental de Préfecture comme d'ailleurs le Préfet de la Haute-Garonne le lui enjoignait par lettre du 8 Mars 1951;

Que l'affaire fut plaidée à l'audience du 13 Avril 1951, et qu'à la date du 17 Avril 1951, le Conseil de Préfecture rendait un arrêté aux termes duquel M. Guitard, architecte était désigné en qualité d'expert avec la mission de :

1° - visiter les lieux litigieux et fournir à l'aide d'un plan d'alignement approuvé le 19 Septembre 1859 toutes positions relatives à la situation de l'immeuble du sieur Vafforgue, notamment par rapport aux limites actuelles de la voirie et à celles de la route Nationale rectifiée, conformément au dit plan d'alignement le long de la place Valentin-Abeille;

2° - préciser la situation de l'immeuble au regard de la loi du 2 Mai 1930 sous la protection des monuments et des sites, de rechercher notamment s'il est intervenu une décision de radiation de l'inventaire;

3° - détailler les travaux qui devraient être effectués pour faire cesser le péril que présente pour la sécurité publique l'état ruineux de l'immeuble;

Attendu que l'expert a déposé son rapport à la date du 2 Juillet 1951;

Que l'affaire doit revenir devant le Conseil de Préfecture pour qu'il soit statué au fond sur ce litige;

Mais que depuis la date du dépôt du rapport (2-7-1951) plusieurs éboulements partiels se sont produits et que la chute d'énormes moellons a rendu le péril encore beaucoup plus imminent;

Que notamment le 28 Juillet 1951 à 12 heures, jour de marché, des débris évalués à une cinquantaine de kilos de pierre et plâtres se sont abattus sur la chaussée, il a été dressé procès-verbal de cet incident par notre brigadier de police qui a reçu les déclarations de plusieurs témoins qui se trouvaient à proximité;

Que sous peine de manquer à tous ses devoirs, l'administration Municipale se devait de faire procéder elle-même à la démolition de l'immeuble qui menacait de s'effondrer d'un instant à l'autre;

Que le même jour il a été rendu compte à M. le Préfet de la décision prise, et que par lettre du 1<sup>er</sup> Août 1951, le Préfet de la H<sup>e</sup> Garonne nous accusant réception de notre compte-rendu, nous faisait connaître que l'imminence du péril justifiait en effet une action immédiate et nous demandait de faire parvenir une délibération du Conseil Municipal approuvant le devis et le montant des dépenses entraînées par la substitution de la Ville au propriétaire, M. Vafforgue. (délibération du 22.12.1950).

Par lettre du 4 Octobre 1951, M. le Sous-Préfet de Saint-Gaudens nous a transmis la copie d'un mémoire préalable à l'instance que M. Vafforgue ayant comme représentant Maitre Gélenbos, avocé à St-Gaudens, se propose d'engager contre la Ville, en vue d'obtenir réparation du préjudice qui lui aurait été causé à la suite de la démolition d'une partie de son immeuble, sis Place Valentin-Abeille.

l'Assemblée a eu connaissance du mémoire dont il s'agit et délibère :

Constate que toute la procédure engagée par le Maire es qualité dûment autorisé par le Conseil Municipal, a été mené, en conformité des règles administratives, et qu'aucune décision importante n'a été prise sans l'accord préalable de l'autorité de tutelle.

Constate qu'à ce jour il plait à M. Raffery que de quitter le plan Administratif, avant même que soit connue la décision du Conseil de Préfecture, pour placer l'affaire dont il s'agit, uniquement sur le plan civil. Dans ces conditions, l'Assemblée autorise le Maire à représenter la Ville en Justice et désigne comme Conseil, Maitre Léon Messaud, avocat à la Cour, Ancien Sâtonnier qui a défendu jusqu'ici les intérêts de la Ville dans cette affaire devant le Conseil de Préfecture.

Vote un crédit provisoirement de 250.000<sup>f</sup> qui figureront aux dépenses extraordinaires du budget additionnel de 1951, pour faire face aux premiers frais de l'instance.

### Modification du budget additionnel

Le Maire expose à l'Assemblée que le budget additionnel de 1951 voté par le Conseil Municipal le 18 Septembre 1951 doit subir une modification dans les prévisions de dépenses.

Sans rien modifier au chiffre total du budget qui demeure fixé à 12.452.707<sup>f</sup> en recettes et en dépenses, le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la ventilation de certains crédits des dépenses ordinaires aux dépenses extraordinaires.

L'Assemblée après avoir entendu les explications du Maire, détaillées et ressort qu'un certain nombre de dépenses extraordinaires doivent être prévues notamment pour faire face aux premiers frais d'instance engagés contre la Ville, tant au Conseil de Préfecture que devant la juridiction civile.

Approuve les modifications ci-après du budget additionnel :

769.329<sup>f</sup> se répartissant de la façon suivante :

#### Section extraordinaire (chapitre 24)

<u>Article 1:</u>	Actes notariés	19.329,-
<u>Article 2:</u>	Frais d'instance, affaire Raffery	250.000,-
<u>Article 3:</u>	Honoraires d'Architectes, d'Avocés et d'Avocats pour étude, projet instance et diverses affaires	500.000,-

Total 769.329,-

Tes crédits nécessaires ont été prélevés sur l'enveloppe des prévisions des dépenses figurant à la section ordinaire, de façon à ce que l'enveloppe des dépenses générées du budget demeurent fixée à 12.453.707<sup>f</sup> égal au montant des recettes.

La demande de M. Seubert, adjoint, délégué aux travaux qui insiste pour que sans délai les travaux qui ont été votés au cours des séances précédentes du Conseil Municipal soient entrepris, l'Assemblée demande que les architectes chargés des divers travaux soient informés du

désir du Conseil de voir aboutir rapidement les décisions prises.

M. Pujau rappelle que l'assemblée a décidé, après étude de la Commission des Finances de procéder à un emprunt pour couvrir les frais des travaux décidés, à savoir :

1° - aménagement de l'Hôtel des Finances - travaux de grosses réparations et d'entretien aux bâtiments communaux (Mairie, maison d'habitation, école des filles, école des garçons, école maternelle);

2° - aménagement d'un W.C. public à l'Esplanade Bertrand de Passus;

3° - couverture d'une partie du Perron.

A) Achat d'un groupe de pompe et remise en état de la station

L'emprunt nécessaire pour couvrir la côte part restant à la charge de la commune après l'octroi des subventions et des participations que nous demanderons, a été fixé à 15000.000 de Frs.

La Commission des Finances a également manifesté le désir que le grand nombre de petits emprunts actuellement en cours fasse l'objet d'une demande de conversion auprès des organismes prêteurs.

Charge le Maire de faire toute diligence pour mener à bonne fin et le plus rapidement possible, les décisions de l'assemblée.

#### Questions dirigées :

Le Maire expose au Conseil que par lettre du 24 Septembre dernier, le Comité d'Initiative a exprimé le voeu de voir modifier le jour du marché qui serait fixé le samedi plutôt que le Vendredi.

Après un échange de vues, le Conseil Municipal estime que cette mesure, très importante, et qui pourrait être grosse de conséquences, demande une étude approfondie.

En tous cas la population doit être consultée ainsi que les bains qui fréquentent le marché de Montrejeau.

Envoyez cette affaire au Comité d'Initiative chargé de l'étude et de nous faire connaître l'opinion de la population et des commerçants intéressés, que le Comité d'Initiative devra consulter par tous les moyens qui lui sembleront bons.

#### Achat de fauteuils d'occasion au cinéma "Variétés"

Le Maire expose à l'assemblée, que par lettre du 13 octobre, le Comité des Fêtes nous demande de nous rendre acquéreurs de 150 fauteuils à bascule de cinéma qui vont être vendus par le cinéma "Variété".

Le Conseil fait observer que la Ville vient d'acheter 100 chaises pliantes. Que l'acquisition de fauteuils destinés à être fixés dans une salle, ne semble présenter qu'un intérêt tout relatif, compte tenu de ce que nous ne possédons pas de salle de fêtes.

Que néanmoins on peut s'inquiéter de connaître le prix de vente de ces fauteuils et charge le Comité des Fêtes de la Ville de fournir tous renseignements à ce sujet.

#### Attribution de la petite halle aux Sociétés les jours de marché.

Le Maire expose à l'assemblée, qu'à diverses reprises il a été sollicité par des Sociétés locales qui demandent que la petite halle

serve de salle de Fêtes et louée auxdites sociétés les dimanches, soit laissée à leur disposition pour le lundi, notamment lorsque le lundi est jour de fête (11 novembre et jour de l'an).

L'Assemblée délibère sur cette question et observe qu'il est très préjudiciable pour les marchés d'exclure les commerçants de la petite halle le lundi, surtout en période d'hiver.

De l'autre part, nous sommes liés par un contrat formel à l'entrepreneur chargé de l'exploitation des marchés qui pourrait réclamer à la Ville des dommages et intérêts pour la privation de la petite halle.

L'Assemblée décide en conséquence que la petite halle ne sera jamais laissée à la disposition des Sociétés les jours de marché, en tous cas avant 15 heures exception faite des lundis de Pâques et de la Pentecôte où la petite halle est réservée au Comité des Fêtes Municipal pour l'organisation des fêtes locales. Cette exception se justifie d'abord parce que ces fêtes sont organisées au profit du Comité des Fêtes Municipal et qu'ensuite elles ont lieu en période d'hiver où il est possible de tenir les marchés en plein air.

### Création d'un fonds de chômage à Montrejeau.

Certains Conseillers Municipaux se sont émus à la suite de bruits ayant circulé ces jours derniers, d'après lesquels la Municipalité se serait opposé auprès des pouvoirs publics à la création d'un fonds de chômage à Montrejeau. Le Maire fait un exposé au Conseil de toute cette affaire et donne notamment lecture de la dernière lettre datée du 28 Septembre 1951 de la Direction Départementale du Travail et de la Main d'œuvre nous faisant connaître que M. le Ministre du Travail par lettre du 27 Septembre courant répondant à la demande de création du fonds de chômage de Montrejeau fait connaître qu'une modification de la législation est actuellement à l'étude qui doit permettre, sous certaines conditions, l'admission au bénéfice de l'allocation de chômage, à titre individuel des travailleurs sans emploi résidant dans des communes ne possédant pas de fonds de chômage.

Le Conseil a ainsi la certitude que l'Administration Municipale a posé cette affaire avec tout le soin qu'elle mérite et que si la création du fonds de chômage que nous avons demandé par plusieurs lettres très pressantes et par diverses interventions n'est pas réalisée, la responsabilité n'en incombe pas à la Municipalité de Montrejeau.

Par décision antérieure du Conseil Municipal, les subventions ci-après ont été accordées pour l'organisation des fêtes de quartiers :

- Fête du quartier du Plan.	20.000,-
- Fête du Bout de la Ville	20.000,-
- Fête de la Barrière	10.000,-

Approuvé le 29.10.1951.

Cette somme de 50.000<sup>f</sup> a été avancée par le Comité des Fêtes aux Comités organisateurs des fêtes de quartiers.

Il convient de rembourser au Comité des Fêtes l'avance ainsi

faite et après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil approuve le versement au Comité des Fêtes de Montjean de la somme de 50.000<sup>f</sup> qui sera prélevée sur le chapitre 18, article 3, " Subventions à diverses Sociétés " crédits prévus au budget additionnel de l'année en cours.

Assistance :

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil se réuni en Comité secret pour juger des questions d'assistance.

Établit les décisions prises par la Commission d'Assistance : approuve sept demandes d'Assistance Médicale Gratuite, rejette trois demandes de carte sociale des Economiquement Faibles, et approuve une demande d'Allocation Temporaire aux Vieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

*Dit*

*Maire*

*Le Maire*

*Blanc*